

18/03/2022

Envoyé en préfecture le 18/03/2022
Reçu en préfecture le 18/03/2022
Affiché le **19 MARS 2022**
ID : 056-215601626-20220315-DB20220314-DE



VILLE DE PLOEMEUR
MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE PLOEMEUR

Séance Publique
Mardi 15 mars 2022

**CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE D'ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION INTRACTING
D'AVANCE REMBOURSABLE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Etaient présents :

Ronan LOAS, Armelle GEGOUSSE, Jean-Guillaume GOURLAIN, Patricia QUERO-RUEN, Christian PERRIEN, Pascaline ALNO, Claude ORVOINE, Claudie LE BIHAN, Cédric ORVOËN, Hélène BOLEIS, Georges CORNEC, Marie-Christine LE NORMAND, Patrick GOUELLO, Liliane MARTEVILLE, Brigitte LE LIBOUX, Pascal GUERIF, Isabelle GUSMINI, Anne-Valérie RODRIGUES, Antoine GOYER, Christine BARETTE, Ludovic JEGO, Marianne POULAIN, Vagtang CROGUENNEC, Emmanuelle TROCADERO, Marie-Hélène HUCHET, Jean-Baptiste BOUYER, Annie VERDES, Loïc TONNERRE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Bernard CLERGEON à Hélène BOLEIS, Christian LAURENT à Christian PERRIEN, Martine LIEDOT à Armelle GEGOUSSE, Jean-Luc SCIEUX à Jean-Guillaume GOURLAIN, Mathieu GAUTHIER-LE PRIOL à Claude ORVOINE.

Secrétaire de séance : Isabelle GUSMINI

**Présents : 28
Pouvoirs : 05**

DIRECTION DES RESSOURCES

n°14

CONTRAT DE PERFORMANCE ENERGETIQUE D'ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION INTRACTING D'AVANCE REMBOURSABLE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : Armelle GEGOUSSE

Dans le cadre du contrat de performance énergétique de l'éclairage public, un emprunt d'un montant total de 1.200.000 € est contracté au moyen d'une convention Intracting d'avance remboursable (jointe en annexe) auprès de la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Le dispositif Intracting proposé par la CDC, est inspiré des contrats de performance interne mis en place par la ville de Stuttgart dès 1995. Il vise à apporter une aide financière, par le biais d'avances remboursables, afin de mettre en œuvre des actions d'efficacité énergétique rapides. Les économies financières générées, grâce aux travaux d'économies d'énergie, sont réinvesties dans de nouveaux projets d'efficacité énergétique.

Les principales caractéristiques du contrat de prêt sont les suivantes :

- Montant de l'avance remboursable : 1 200 000 euros
- Durée de l'avance remboursable : 9 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Taux d'intérêt annuel fixe : 0,25 %
- Typologie Gissler : 1A

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission « Finances, ressources humaines, agglomération » du 3 mars 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance du Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents afférents à la convention Intracting d'avance remboursable,
- **SOLLICITE** le versement de l'avance remboursable en 2022.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Le registre dûment signé.

Pour extrait certifié conforme.



Ronan LOAS,
Maire